



Tél : 03 27 91 20 13
Fax : 03 27 90 43 72
mairie.bouvignies@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUVIGNIES.**

Arrêté N° 18-02

Nous, Maire de la commune de BOUVIGNIES,

Vu les articles L 2212-2 et L 221-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique, lors des travaux de ravalement de façade sur la commune de Bouvignies au N° 60 rue du petit sec-marais,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 Janvier 2018 jusqu'au 24 Avril 2018 la circulation de tous les véhicules circulant dans la rue du petit sec marais sera limitée à 15 Km/h au droit des travaux.

Article 2 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, l'entreprise HP Rénovation est chargée sous sa responsabilité, de l'installation de la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade d'ORCHIES
- L'Entreprise HP Rénovation

Fait à Bouvignies, le 24 Janvier 2018
Le Maire.
Frédéric PRADALIER

